



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2025/1251**

#### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PLACE COLUCCI : Tournoi de Futsal**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande du service des sports, afin de réserver plusieurs places de stationnement pour les participants de l'évènement sportif,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place Colucci, lors du tournoi de Futsal, afin que les participants puissent stationner, du vendredi 31 octobre au dimanche 2 novembre 2025,  
Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

En raison du tournoi de Futsal, le stationnement sera réservé aux participants de l'évènement sportif, place Colucci :

**du vendredi 31 octobre 2025, après le passage du trail d'Halloween  
au dimanche 2 novembre 2025 – 12H**

#### ARTICLE 2

Le portail sera fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

#### ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 15 octobre 2025

L'adjointe déléguée

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 17/10/2025

N° 2025/1022